

# PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME, FORGEREAU, DELEGER, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, CARRERE, GUILLOT, PILLAY, POURTEAU, SASTRE, PERRICHON, KHALDI, BERNARD, TRIA

Absents : MM PATEAU (pouvoir à E LAVAURE-CARDONA), GUIRAUD (pouvoir à M BERTHOME), TROQUEREAU, MOUYNA, SALLABERRY, CHAUVET (pouvoir à F FORGEREAU)

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

PV du 15 janvier 2014

Sous réserve des modifications ci-dessous le PV est adopté.

*L'intervention de Madame E LAVAURE-CARDONA page 3 est complétée de la manière suivante : « l'accueil des personnes âgées en GIR4 à l'EHPA Mille Fleurs sera favorisé dans le sens des agréments du Conseil Général pour les foyers logements et surtout dans celui de la Loi des 3 A (Anticipation – Prévention ; Adaptation ; Accompagnement de la perte d'autonomie) proposée par Madame Michèle DELAUNAY, Ministre des personnes âgées ».*

L'ordre du jour a été rappelé, il porte sur 8 délibérations.

## **Délibération n° 2014-0005 Demande de subvention rue Edmond Rostand**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement rue Edmond Rostand. Il comprend le renouvellement de chaussée de la RD 123<sup>E5</sup> du PR 0+230 au PR 1+946 pris en charge par le conseil général couplé avec la réfection des bordures et caniveaux et la création de plateaux surélevés à la charge de la commune.

Il informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général de la Gironde dans le cadre de subventions

### **Coût estimatif global du projet :**

Réfection bordures caniveaux assainissement pluvial : .....	179 939,50 € HT
Honoraires architecte et divers (8%) : .....	14 395,16 € HT
Eclairage : .....	5 299,00 € HT
Espace vert (plantation et main d'œuvre) : .....	2 512,86 € HT
Revêtement de la chaussée : .....	48 720,00 € HT
<b>Total.....</b>	<b>250 866,52 € HT</b>

### **Plan de financement HT:**

Subvention du Conseil Général pour bordures, caniveaux, assainissement pluvial : .....	33 000,00 € HT
Travaux à la charge du conseil général : .....	48 720,00 € HT
Autofinancement de la commune : .....	169 146,52 € HT
<b>Total.....</b>	<b>250 866,52 € HT</b>

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

**Décide** d'approuver les travaux et le plan de financement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014.

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département.

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **Délibération n° 2014-0006 Renouvellement de l'adhésion à l'association Images en bibliothèques**

Afin de mettre en valeur le fonds audiovisuel de la médiathèque, le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'association « Images en bibliothèques » située à Paris. Cette association permet l'accès à :

- un centre de ressources qui se compose de collections inédites, de sélection et visionnement de films documentaires
- une liste de discussion professionnelle
- une base de donnée spécialisée permettant d'acquérir des vidéos documentaires à tarif préférentiel incluant les droits de prêts, de consultation et de diffusion
- un espace adhérents comprenant :
  - o des annonces professionnelles,

- des dossiers thématiques,
- des fiches sur les documentaires sélectionnés par la commission,
- des synthèses de la liste de discussion,
- un annuaire professionnel du réseau de vidéothécaires en France,
- les archives de « Lettres IB »,
- les comptes rendus et rapports d'activité de l'association

L'acquisition de vidéos documentaires de la BPI et du CNC avec droits de diffusion acquis par le Ministère de la Culture

L'adhésion permet aussi de participer à la manifestation annuelle « mois du film documentaire » et de bénéficier de la communication régionale et nationale. Il s'agit d'un outil indispensable pour toute médiathèque désirant un fonds audiovisuel performant.

La cotisation annuelle pour un établissement est de 110 € TTC pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association « Images en Bibliothèques »**

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2014-0007 Renouveaulement de l'adhésion à l'Association Française pour le Cinéma d'Animation (AFCA)**

Afin de mettre en valeur le fonds audiovisuel de la Médiathèque, le Maire propose de reprendre l'adhésion à l'Association Française pour le Cinéma d'Animation (AFCA) située à Paris.

Cette association permet l'accès à :

- un centre de ressources : documentation, vidéothèque, conseil et orientation
- un relais d'information
- l'envoi d'une newsletter sur les nouveautés en cinéma d'animation
- une réception trimestrielle par courrier ou par mail de la lettre de l'AFCA

L'adhésion permet de participer à la manifestation annuelle « Fête du cinéma d'animation » et de bénéficier de la communication régionale et nationale. Il s'agit d'un outil indispensable pour toute médiathèque désirant un fonds audiovisuel performant.

La cotisation annuelle pour un établissement est de 75 € TTC pour l'année 2014

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association Française pour le Cinéma d'Animation (AFCA)**

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2014-0008 Renouveaulement de l'adhésion au Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Coutras (GRAHC)**

Afin d'œuvrer en faveur de l'éducation populaire et d'intéresser les jeunes à la recherche archéologique et historique, le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Médiathèque au Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Coutras (GRAHC).

L'adhésion permettra à la Médiathèque de recevoir gratuitement les publications de l'association pour les mettre à disposition du public.

La cotisation annuelle est de 20 € pour l'année 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

**Décide l'adhésion de la Commune au Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Coutras pour l'année 2014.**

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2014-0009 Renouveaulement de l'adhésion à la Ludothèque O Fil du Jeu**

La Ludothèque O fil du jeu dépend d'une association loi 1901. Elle est gérée par une équipe de bénévoles et de ludothécaires professionnels.

Cette association a pour but de promouvoir l'activité ludique en proposant un lieu de prêt de jeux et jouets, un espace de jeu libre et en étant un lieu ressource pour les différents professionnels travaillant autour du jeu.

C'est un lieu de rencontre ouvert à tous avec un service de prêt de plus de 1000 jeux et jouets répartis sur plus de 120 m².

L'adhésion permettra à la médiathèque d'emprunter des jeux pour ses animations pour les mettre à disposition du public.

L'adhésion nous permet de bénéficier de leurs animations (jeux en bois) pour la Foire aux livres. L'association au Fil du Jeu est indispensable pour bénéficier des différents services proposés par la Ludothèque. Le Maire propose donc l'adhésion à cette association O Fil du Jeu.

Le coût de l'adhésion annuelle à l'association : **27€**

Le coût de l'adhésion annuelle pour le prêt de 5 jeux / mois : **60€**

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide de renouveler l'adhésion de la Commune à la Ludothèque O Fil du Jeu pour l'année 2014.**

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2014-0010 : Adoption du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement Année 2013-2014**

Monsieur le Maire donne lecture de quelques points du règlement intérieur.

Il est demandé de revoir la rédaction du règlement intérieur afin de dissocier de façon plus précise les fonctionnements du mercredi et des vacances scolaires.

La délibération est retirée et sera représentée au prochain Conseil Municipal.

#### **Délibération n° 2014-0011 Bail commercial SYNO-MAT – Avenant n° 1**

Vu la délibération n° 2013-152 en date du 18 décembre 2013 relative au renouvellement du bail commercial entre la Commune et SYNO-MAT.

Considérant la nécessité de revoir une disposition du bail commercial.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Accepte** l'avenant n°1 au bail commercial Commune / SYNO-MAT.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

*Monsieur le Maire procède à la lecture de l'Avenant n°1.*

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2014-0012 Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer au Tableau des Emplois pour la promotion interne d'un agent de la Commune :

- un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet en poste d'attaché à temps complet à compter du 31 janvier 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

Création	Suppression	Date d'effet
1 attaché	1 rédacteur principal de 1ère classe	31/01/14

**Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget.

*Considérant sa qualité de travail et ses compétences, Monsieur le Maire propose un agent exerçant les fonctions Accueil de la Mairie à la promotion interne.*

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2014-0013 Participation de la Commune aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique**

Monsieur le Maire expose que le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient ;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Cali par notre intermédiaire ;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information ;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat. La Cali, membre du Syndicat Mixte Gironde Numérique, a souhaité adhérer pour son propre compte mais aussi pour ses communes à ces services numériques. Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la Cali permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles

Dans le cas où les communes de la Cali souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre doivent être mises en place entre la Cali, le Syndicat Mixte Gironde Numérique et les communes.

Les services numériques mis en place à ce jour par le SMGN incluent des prestations variées, à travers un socle de base :

- Mise à disposition d'un matériel de sécurisation des données sur site pour les collectivités utilisatrices (serveur de fichiers dédié) ;
- Accès à un espace de sécurisation des données publiques (data center géré par le SMGN) ;
- Accès à une plateforme des marchés publics (dont Création de compte BOAMP) ;
- Mise à disposition de tiers de télétransmissions des actes (S2LOW) ;
- Mise à disposition d'identités électroniques (certificats) ;
- Accès à des applications diverses : gestion électronique des délibérations, parapheurs électroniques, gestion électronique des congés, agenda, annuaire partagé, gestion ressources, gestion de fichiers,...

Pour bénéficier de ces services, il convient d'acter la participation de la commune par la signature de la convention tripartite annexée à la présente délibération.

Considérant la participation de la Cali aux services numériques mutualisés de Gironde numérique pour un montant annuel de 30000 € permettant l'accès au socle de base des services numériques à l'ensemble des communes de la Cali

Vu la délibération n° 2013-098 en date du 31 juillet 2013 autorisant le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des Finances Publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Approuver** la participation de la commune aux services numériques mutualisés (socle de base) de Gironde Numérique

**Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer la convention tripartite réglant les relations entre la Cali, la commune et le Syndicat mixte Gironde numérique

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **INFORMATIONS**

### 1 – Intercommunalité

#### ➤ Préalables de Fest'Art

Une rencontre s'est tenue en Mairie avec Monsieur Dominique BEYLY, Directeur du festival et Melchior VIANNEY, service politique culturelle de la CALI.

Il est proposé d'accueillir à St Seurin le mercredi 6 août 2014, les préalables de Fest'Art « la rue prend les champs ». Le spectacle « le choc des tambours » avec 2 compagnies : Commando Deabru et Deabru Beltzak

Lieu : le stade est pressenti pour accueillir cette manifestation.

Spectacle de rue et ensuite spectacle sur scène le soir.

Le milieu associatif pourra se mobiliser pour animation, stand alimentation, boissons.

L'installation scénique sera opérée par le service technique de Libourne.

Une réunion technique CALI – Mairie a été demandée rapidement afin d'analyser la faisabilité technique.

G CARRERE alerte sur les travaux qui seront programmés au stade, certains élus soulèvent la problématique de l'état du gazon après concert et le démarrage de la saison footballistique

#### ➤ Bureau de la CALI

Le projet de vélo route a été abordé. La Dordogne a achevé son itinéraire qui s'arrête au Pizou.

A MAROIS en charge du dossier souhaite faire la jonction Pizou / Libourne en passant par St Seurin sur l'Isle.

### 2 - Maire Info souligne la baisse d'activité de la Poste lié au développement d'Internet.

Le volume du courrier baisse de 5 % par an et va s'aggraver jusqu'en 2020.

2 activités demeurent importantes : distribution de colis grâce à la vente par Internet et la Banque Postale.

Réflexions engagées par le Ministère avec la modernisation du service public avec transformation des fonctions des facteurs.

### 3 – Projet d'aménagement de la gare et aire de pétanque

Projet revu par G CARRERE : aire de 2300 m<sup>2</sup>, avec chalet (déjà installé), il conviendra de prévoir des toilettes.

F FORGEREAU soulève la question de la polyvalence des aires de pétanque telle que prévue dans la séquence n°3 et notamment le projet présenté par la CAUE.

En effet, il était prévu que les aires de pétanque accueillent également le parking.

Une réunion entre JP GASPARD, G CARRERE et F FORGEREAU sera mise en œuvre afin de présenter un projet répondant aux besoins et contraintes des aires de boules et parking.

## **TOUR DE TABLE**

→ M GUILLOT

- Préau école maternelle : le socle béton renforcé par du ferrailage a été réalisé ce lundi.
- Atelier Enfance CALI  
Des ateliers composés de 4 membres ont eu lieu afin de dégager des propositions d'action.  
Mardi prochain : toutes les restitutions des ateliers seront exploitées.
- Le groupe incivilité sera de nouveau activé à l'école élémentaire. Une réunion avec tous les partenaires devra être mise en œuvre avant le 14 février 2014.  
Monsieur le Maire souligne l'état défectueux des trottoirs reliant l'école maternelle à l'élémentaire. Il conviendra de profiter de travaux de voirie futurs pour procéder à la réfection de ces trottoirs.

→ E LAVAURE-CARDONA fait part à nouveau du chemin situé face au tennis et traversant l'EHPA où les parents l'empruntent quotidiennement pour se rendre à l'école.  
F FORGEREAU suggère de l'enrobé.

→ C POURTEAU

- Projet Biodiversité  
Il conviendra de prendre une délibération afin que nous bénéficions de subventions.  
O DELCROIX pourrait intervenir en séance pour exposer le projet.
- Convention ESAT / Commune  
Convention à préparer afin de mettre à disposition des terrains communaux situés à l'arrière du bâtiment de l'ESAT en contrepartie de l'entretien de ces terrains par l'ESAT.
- Ferme pédagogique  
Le projet d'installation de ferme pédagogique est abandonné compte tenu de la configuration des lieux non adaptés à ce type d'activité.

→ JP GASPARD

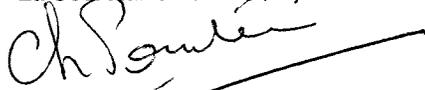
- Assemblée Générale de l'Amicale des Pêcheurs du 24 janvier 2014  
Il convient de souligner la forte progression d'adhérents (+ 54 membres).  
Fin 2013, l'Amicale des pêcheurs avait à son actif 364 adhérents.

→ D PERRICHON alerte quant à la dégradation de la rue A Daudet liée à la fois aux travaux et passage des poids lourds mais également aux fortes précipitations occasionnant des inondations.  
Une proposition sera à faire pour traiter le problème des fossés et leur branchement sur un collecteur.

→ V SASTRE souhaite que St Seurin puisse accueillir les préalables de Fest'Art.

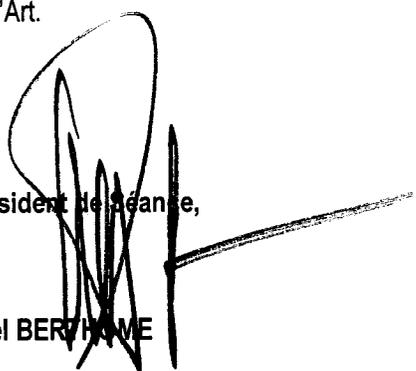
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire de Séance,

  
Christine POURTEAU



le Président de Séance,

  
Marcel BERTHOME